

SOLVAC Société Anonyme

Siège social : rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles

RPM 0423 898 710

Les actionnaires de la société sont priés d'assister :

A) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au Square, Brussels Meeting Center, Mont des Arts, 1000 Bruxelles, le mardi 14 mai 2019 à partir de 14h30 avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion de l'exercice 2018, y compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise et le Rapport du Commissaire.
2. Approbation du rapport de rémunération
Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.
3. Comptes consolidés de l'exercice 2018, Rapport du Commissaire.
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.
Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action entièrement libérée de 5,22 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 24 août 2018 (3,00 EUR brut) et 28 décembre 2018 (2,22 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2018.
Il est proposé de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire en fonction durant l'exercice 2018 pour les opérations de cet exercice.
6. Conseil d'Administration – Renouvellement de mandats – Nomination.
 - a) Les mandats du Chevalier Guy de Selliers de Moranville, du Chevalier John Kraft de la Saulx, de Madame Aude Thibaut de Maisières et de Madame Laure le Hardÿ de Beaulieu viendront à expiration lors de la présente Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration propose de réélire le Chevalier Guy de Selliers de Moranville, le Chevalier John Kraft de la Saulx et Madame Laure le Hardÿ de Beaulieu pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023.
 - b) Pour des raisons de convenances personnelles, Madame Aude Thibaut de Maisières ne souhaite pas poursuivre son mandat d'Administrateur qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer Madame Mélodie de Pimodan comme Administrateur pour une période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023.
 - c) Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de désigner le Chevalier Guy de Selliers de Moranville, Madame Laure le Hardÿ de Beaulieu et Madame Mélodie de Pimodan comme administrateurs indépendants.

7. Commissaire

a) Renouvellement du mandat du Commissaire

Le mandat du Commissaire arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est proposé de renouveler le mandat de la société Deloitte, Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises Société Civile sous forme de SCRL, dont le siège social est établi à 1930 Zaventem, Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, comme Commissaire de la société pour une période de trois ans. Le mandat du Commissaire viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2022. Pour l'exercice de ce mandat, Deloitte sera représentée par Monsieur Michel Denayer.

Au cas où le représentant de Deloitte serait dans l'impossibilité d'exercer son mandat, Deloitte serait représentée par Madame Corine Magnin.

b) Fixation des émoluments du Commissaire

Il est proposé de fixer les émoluments annuels du Commissaire, qui comprennent l'audit des comptes statutaires ainsi que la consolidation, à 11.200 EUR HTVA. Ceci représente une indexation de 1,8% par rapport au montant pour la période précédente.

B) à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au même endroit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration.2. Modifications statutairesa) Article 10bis : renouvellement du capital autorisé

Il est proposé de renouveler le capital autorisé de 45 millions d'EUR, aux mêmes conditions, et pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 14 mai 2024.

L'article 10bis, §2, alinéas 1 et 2, se lirait donc comme suit :

« En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que par apports en nature ou incorporation de réserves disponibles et indisponibles à concurrence d'un montant maximum de quarante-cinq millions d'euros (45.000.000 EUR).

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans se terminant le 14 mai 2024. »

b) Article 10ter : renouvellement de l'autorisation statutaire relative aux rachats d'actions propres

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 10ter, point 1°, par le texte suivant :

« 1° Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir des actions de la société pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du 14 mai 2019, à concurrence de maximum trois millions (3.000.000) d'actions, à un prix unitaire compris entre vingt euros (20 EUR) et deux cent cinquante euros (250 EUR). »

3. Délégation de pouvoirs

Il est proposé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Bernard de Laguiche, Administrateur-délégué, avec faculté de subdélégation, pour coordonner le texte des statuts et effectuer tous dépôts, publications et autres formalités, conformément aux décisions prises par l'assemblée.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Ces décisions requièrent par ailleurs une majorité des trois-quarts des voix pour être adoptées.

Pour prendre part à ces assemblées générales, les actionnaires auront à respecter les formalités décrites ci-après :

- 1) Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du 30 avril 2019 à vingt-quatre heures (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter aux assemblées du 14 mai 2019, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour des Assemblées Générales.

- 2) Les actionnaires qui souhaitent participer aux assemblées ne devront pas accomplir de démarche spécifique en vue de l'enregistrement de leurs actions car celui-ci résulte de l'inscription dans le registre des actions nominatives de Solvac SA à la date d'enregistrement. Ils devront néanmoins notifier leur volonté de participer aux Assemblées Générales en renvoyant l'avis de participation joint à la convocation, celui-ci devant être en possession de Solvac SA au plus tard le 8 mai 2019, soit par courrier à l'adresse postale, soit par fax, soit par voie électronique, comme précisé au point 9) ci-après.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées devront en outre renvoyer le formulaire de procuration joint à la convocation, **dûment complété et signé**, pour qu'il soit en possession de Solvac SA au plus tard le 8 mai 2019 soit par courrier à l'adresse postale, soit par fax, soit par voie électronique, comme précisé au point 9) ci-après.

Les actionnaires qui auront renvoyé leur procuration pourront assister en personne aux assemblées, mais sans pouvoir voter étant donné que leur vote aura déjà été comptabilisé par la prise en compte de la procuration.

Il est rappelé qu'une action donne droit à une voix.

- 3) Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvac SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. article 547bis §4 du Code des Sociétés). Sont notamment visés par cette disposition, les mandats donnés au Président des Assemblées Générales, aux membres du Conseil d'Administration, à leurs conjoints ou cohabitants légaux et aux personnes qui leur sont apparentées.
- 4) Sous certaines conditions visées à l'article 533ter du Code des sociétés, un (ou plusieurs) actionnaire(s) détenant (ensemble) au moins 3 % du capital social peut/peuvent requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou soumettre de nouvelles propositions de résolution. Toute demande en ce sens doit être en possession de Solvac SA au plus tard le 22 avril 2019, et envoyée, soit par courrier à l'adresse postale, soit par fax, soit par voie électronique, comme précisé au point 9) ci-après. Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Solvac adressera au plus tard le 29 avril 2019 aux actionnaires par courrier postal un ordre du jour et un formulaire de procuration complétés et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site internet <http://www.solvac.be/investisseurs/assemblees-generales/>

Les actionnaires ayant satisfait aux formalités d'admission aux assemblées pourront poser des questions par écrit au Conseil d'Administration sur des points portés à l'ordre du jour ou sur son rapport, ainsi qu'au Commissaire au sujet de son rapport. Ces questions doivent être en possession de Solvac SA au plus tard le 8 mai 2019, et envoyées soit par courrier à l'adresse postale, soit par fax, soit par voie électronique, comme précisé au point 9) ci-après.

- 5) Les propositions de décision ou le commentaire du Conseil d'Administration sur les points de l'ordre du jour des assemblées qui ne requièrent pas de propositions de décision sont également disponibles sur le site internet de Solvac.
- 6) L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte.

Pour la bonne forme, il est signalé que dans le cas où certains actionnaires de Solvac seraient également actionnaires de Solvay, ils ne seraient amenés à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne leur sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour leur facilité.

- 7) Tous les documents concernant les Assemblées Générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés sur le site internet de Solvac (<http://www.solvac.be/investisseurs/assemblees-generales/>) à partir de la publication de la présente convocation.
- 8) Solvac est responsable du traitement des informations personnelles qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre des assemblées conformément aux lois en vigueur relatives à la

protection des données. Ces informations seront utilisées afin d'analyser et de gérer les présences et le processus de vote relatifs aux assemblées, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs. Les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <http://www.solvac.be/politique-de-confidentialite>. Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées 43 – 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : contact@solvac.be).

- 9) Veuillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées le 14 mai à partir de 13h00.

Informations pratiques :

Adresse pour renvoi des documents :

- Solvac SA
Assemblées Générales
Rue de Ransbeek 310
B - 1120 Bruxelles
- Fax : + 32 (0)2.264.37.67
- e-mail : ag.solvac@solvac.be

Adresse du jour :

Square
Brussels Meeting Center
Mont des Arts
B – 1000 Bruxelles
Parking Albertine : entrée rue des Sols

Le Conseil d'Administration